



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité de Duhamel, de ce qui suit :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel a adopté le **second projet de règlement numéro 2025-15**, modifiant le **règlement de zonage numéro 2023-04** ;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. Ce projet de règlement vise principalement à :

- ajouter la classe d'usage « hameau d'hébergement léger » à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique ;
- définir l'usage « hameau d'hébergement léger » et encadrer ses normes d'implantation et d'exploitation ;
- modifier certaines dispositions relatives aux usages et constructions temporaires ;
- modifier les limites des zones O24V et O20F, tel qu'illustré au plan de zonage.

2. Droit de signer une demande de participation à un référendum

Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci ont le droit de signer une demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'objectif d'une telle demande est de soumettre la disposition visée à une procédure d'approbation référendaire, conformément à la loi.

3. Conditions de validité d'une demande

Toute demande de participation à un référendum doit :

- être faite par écrit ;
- indiquer clairement la disposition visée et la zone concernée ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone, ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21 ;
- être reçue au bureau de la municipalité, situé au 1890, rue Principale, Duhamel, au plus tard le 26 mars 2026 à 16 h.

Toute demande ne respectant pas ces conditions est réputée nulle.

4. Personnes intéressées

Sont des personnes intéressées d'une zone les personnes habiles à voter pouvant être inscrites sur la liste référendaire de cette zone, incluant les propriétaires, locataires et occupants, ainsi que les personnes morales selon les modalités prévues par la loi.

Les renseignements détaillés concernant les personnes intéressées et les modalités applicables aux personnes morales peuvent être obtenus au bureau municipal.

5. Zones concernées et localisation

Les dispositions du second projet de règlement s'appliquent aux zones 024V et 020F, ainsi qu'à toute zone contiguë à celles-ci.

L'emplacement et le périmètre de ces zones peuvent être consultés au bureau de la municipalité, à l'aide du plan de zonage en vigueur, incluant le plan illustrant la modification des limites des zones 024V et 020F.

6. Absence de demande valide

Les dispositions du second projet de règlement qui ne feront l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1890, rue Principale, durant les heures normales d'ouverture.
- Sur le site Web de la municipalité à l'adresse : <https://www.municipalite.duhamel.qc.ca/fr/municipalite/reglements/reglements-durbanisme>

DONNÉ à Duhamel, ce 19 ème jour de mars 2026.

Véronic Minot
Directrice générale adj.
